

FAQ

PARCOURSUP C'EST QUOI ET COMMENT CA MARCHE ?

Parcoursup est la plateforme de préinscription en première année des formations de l'enseignement supérieur : www.parcoursup.fr.

Si vous souhaitez entrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2021, Parcoursup vous permet de vous informer sur les formations, de formuler vos vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements d'enseignement supérieur qui vous sont faites.

Parcoursup n'opère aucun classement de dossiers. Ce sont les équipes pédagogiques des formations qui examinent les vœux des candidats et décident des réponses à leur envoyer. Ces réponses sont transmises aux candidats par Parcoursup à compter **du 27 mai 2021**.

Les candidats reçoivent ainsi les propositions d'admission au fur et à mesure. Chaque fois qu'un candidat fait son choix, il libère des places qui sont ensuite proposées à d'autres candidats. Chaque jour, des candidats ont donc de nouvelles propositions. Parcoursup fonctionne ainsi en continu.

Le respect par les candidats des délais de réponse aux propositions d'admission qui leur sont faites garantit le fonctionnement optimal de la plateforme et la réaffectation rapide des places disponibles aux candidats suivants sur la liste d'attente.

Parcoursup vous apporte des informations riches et actualisées pour vous permettre de faire vos choix. Basée sur la construction de votre projet d'orientation, la plateforme rassemble de nombreuses informations qui permettent de mieux connaître le contenu des formations disponibles, d'identifier les débouchés professionnels et d'évaluer la pertinence de vos choix.

Les informations fournies pour chaque formation :

- une description précise : l'organisation des enseignements, les parcours de réussite proposés, les taux de réussite, les débouchés, le nombre de places disponibles (à compter du 20 janvier 2021), des informations pour les candidats en situation de handicap, les taux minimum de boursiers applicables l'année précédente, etc.
- les attendus : les connaissances et compétences nécessaires pour réussir
- Nouveau : une rubrique « Bac 2021 » pour les lycéens avec des informations sur les parcours au lycée recommandés par les formations pour réussir pleinement dans ses études supérieures
- les critères généraux d'examen des vœux
- les dates des journées portes ouvertes ou des journées ou semaines d'immersion organisées par les établissements qui vous intéressent
- des contacts pour échanger avec un responsable pédagogique, un référent handicap ou un étudiant ambassadeur de la formation demandée

I) MON INSCRIPTION

Quels sont les éléments dont j'ai besoin pour réaliser mon inscription ?

Dans tous les cas, il vous faut obligatoirement :

- une adresse de messagerie valide que vous consultez régulièrement. Elle vous permettra de recevoir des messages de la plateforme sur le suivi de votre dossier et les propositions d'admission.
- votre INE transmis par votre lycée.

Ces éléments vous permettront de commencer votre inscription pour obtenir votre numéro de dossier Parcoursup et créer votre mot de passe. Vous devrez ensuite compléter les informations concernant votre profil ou votre scolarité.

Si je rencontre des difficultés pour m'inscrire, qui puis-je contacter ?

Différents services sont à votre disposition pour vous accompagner à compter du 20 janvier 2021 et tout au long de la procédure :

Un numéro vert : 0800 400 070. Les conseillers sont disponibles du lundi au vendredi de 10 h à 16 h

La rubrique « contact » depuis votre dossier Parcoursup pour poser vos questions

Des tutoriels vidéo sont également disponibles sur Parcoursup.fr à compter du 20 janvier 2021 pour vous guider dans votre inscription et la formulation de vos vœux.

Si je suis lycéen, certaines informations peuvent être pré-renseignées lors de mon inscription ? Que dois-je faire si je constate des erreurs ?

En tant que lycéen, lors de votre première connexion, vous êtes identifié automatiquement dès que vous saisissez votre INE et votre date de naissance.

La plupart des données liées à votre profil (état civil, coordonnées...) et votre scolarité est déjà pré-renseignée dans Parcoursup. Toutefois vous devez obligatoirement vérifier toutes les informations renseignées.

Si vous constatez des erreurs dans les informations liées à votre profil, vous pouvez les corriger ou les compléter. **Attention : cela n'est possible que lors de la première connexion.**

Si vous modifiez une information concernant votre statut de lycéen boursier, vous devez en informer votre établissement pour qu'il valide.

Si vous constatez des erreurs dans les informations liées votre scolarité, vous devez les signaler à votre établissement scolaire qui fera les corrections nécessaires.

II) LA SAISIE DE MES VOEUX

A partir de quand puis-je saisir mes vœux sur Parcoursup ?

A partir **du 20 janvier 2021**, vous devez vous inscrire sur Parcoursup et créer votre dossier candidat . Vous pouvez ensuite commencer à formuler vos vœux jusqu'au **11 mars 2021, 23h59 (heure de Paris)**.

Attention : vous ne pouvez plus formuler de vœux sur Parcoursup après le 11 mars 2021, 23h59 (heure de Paris) mais vous avez jusqu'au 8 avril 2021 (23h59, heure de Paris) pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Quelle est la date limite pour formuler mes vœux ?

Vous pouvez formuler des vœux jusqu'au **11 mars 2021, 23h59 (heure de Paris)**. Après cette date, aucun nouveau vœu ne peut être ajouté ni remplacé par un autre. Vous pouvez toutefois compléter votre dossier pour confirmer vos vœux avant le 8 avril 2021, 23h59 (heure de Paris).

Combien de vœux puis-je formuler ?

Vous pouvez formuler jusqu'à **10 vœux ou vœux multiples pour des formations sélectives** (BTS, CPGE, BUT, écoles, IEP/sciences Po, IFSI, EFTS, formations paramédicales, licences sélectives etc.) ou non sélectives (licences et parcours spécifique accès santé - PASS), dans les lieux de votre choix, sans les classer.

Lorsque les formations sont regroupées, vous formulez des vœux multiples.

Un vœu multiple est un regroupement de plusieurs formations similaires (exemple : le vœu multiple BTS « Management commercial opérationnel » qui regroupe toutes les formations de BTS « MCO » à l'échelle nationale). Un vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 vœux possibles.

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à un établissement différent. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au total :

- Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale
- Les DN MADE regroupés par mention à l'échelle nationale
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- Les classes prépas regroupées par voie à l'échelle nationale

Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux au total) :

- Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale.
- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale
- Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- Sciences Po / IEP Paris et le réseau des Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)
- Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- Le concours commun des écoles nationales vétérinaires

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par type de formation.

Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulé .

Comment puis-je sélectionner les formations qui m'intéressent ?

Pour sélectionner les formations qui vous intéressent, vous devez utiliser le moteur de recherche des formations [Chercher une Formation.](#)

Pour faire vos recherches :

- saisissez des mots clés et/ou précisez vos critères de recherche (type de formation, spécialité/mention, apprentissage, internat, aménagement pour sportif de haut niveau ou pour artiste confirmé etc.) : le résultat de votre recherche s'affiche, y compris sur la carte interactive.
- affinez le résultat de recherche en zoomant sur la carte pour identifier les formations dans une zone géographique précise.

Le résultat de recherche donne des premières informations pour chaque formation trouvée :

- le pourcentage de candidats admis selon le type de baccalauréat en 2020
- le nombre de places disponibles en 2021 (information disponible à partir du 20 janvier 2021)
- le taux d'accès en 2020, c'est à dire la proportion de candidats ayant reçu une proposition d'admission en phase principale. 100% signifie que tous les candidats qui voulaient accéder à cette formation ont reçu une proposition d'admission.
- des suggestions de formations similaires pour élargir vos choix

- le lien vers la fiche détaillée de la formation dans laquelle vous trouverez d'autres informations essentielles à consulter avant de formuler un vœu : les compétences et connaissances attendues par la formation, les critères généraux d'examen des vœux, les dates des journées portes ouvertes, etc...

A partir du 20 janvier 2021, vous pouvez vous connecter à votre dossier et commencer à constituer votre liste de vœux en ajoutant les formations recherchées qui vous intéressent.

Pour chaque formation sélectionnée, une fiche d'information est proposée. Quelles informations contient-elle ?

Cette fiche contient des informations que vous devez lire attentivement avant de formuler votre vœu : elles sont essentielles pour faire vos choix.

Les informations fournies pour chaque formation :

- La formation : contenu et organisation des enseignements, les langues et options, les dispositifs pédagogiques, les modalités et calendrier des épreuves écrites/orales prévues par certaines formations sélectives
- Attendus, soit les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la formation
- Nouveau : pour la plupart des formations, vous trouverez également une rubrique « Bac 2021 » avec des conseils sur les spécialités et options recommandées par les formations pour réussir
- Critères généraux d'examen des vœux
- Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
- Contact d'un responsable pédagogique, d'un référent handicap et d'étudiants ambassadeurs
- Le nombre de vœux formulés en 2020 et le nombre d'admis en 2020
- Le fait que la formation ait envoyé ou non une proposition d'admission à tous les candidats résidant dans son secteur géographique en 2020 (licences uniquement)
- Le fait que la formation ait acceptée ou non tous les candidats en 2020
- Le taux minimum de lycéens boursiers en 2020
- Le taux minimum de bacheliers professionnels en 2020 (pour les STS)
- Le taux minimum de bacheliers technologiques en 2020 (pour les IUT)
- Le taux maximum de non-résidents de l'académie (ou du secteur de recrutement s'il est différent de l'académie) en 2020 (licences uniquement)

A noter : les taux minimum et maximum applicables en 2021 seront affichés avant le début de la phase d'admission sur Parcoursup pour chaque formation.

Et à compter du 20 janvier 2021 :

- Le nombre de places proposées en 2021
- Les frais de scolarité
- Le taux de passage en 2ème année et le taux de réussite selon le bac, les débouchés et taux d'insertion professionnelle
- Le secteur géographique de la formation (uniquement pour les licences non sélectives et les PASS)

Puis-je formuler uniquement des vœux pour des formations sélectives ?

Vous avez la possibilité de formuler uniquement des vœux dans des formations sélectives si cela correspond à votre projet de poursuite d'études.

Attention, ces formations ont la possibilité de répondre par la négative à partir du 27 mai 2021 (vous recevrez alors une notification dans votre dossier vous informant que votre candidature n'a pas été retenue).

C'est pourquoi nous vous conseillons d'éviter de ne formuler qu'un seul vœu et de diversifier vos vœux entre des formations sélectives et non sélectives.

Qu'appelle-t-on « vœu multiple » ?

Lorsqu'une formation est regroupée, vous formulez des vœux dits « multiples » : vous pouvez ainsi demander une même formation dans plusieurs établissements différents et cela ne compte que pour un seul vœu sur les dix. Les établissements sélectionnés correspondent à des sous-vœux. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

Exemple : Les BTS sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Si vous demandez un BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements différents, ces candidatures comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux et vous recevrez une réponse de la part chaque établissement.

Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au total :

- Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale
- Les DN MADE regroupés par mention à l'échelle nationale
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- Les classes prépas regroupées par voie à l'échelle nationale
- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale

Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite de 20 sous-vœux au total) :

- Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale
- Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- Le réseau des Sciences Po / IEP en région (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) et Sciences Po / IEP Paris
- Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- Le concours commun des écoles nationales vétérinaires

Exemples de vœu multiple :

- Sophie demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements différents. Dans le décompte total des vœux de Sophie, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux.
- Thomas demande le regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud qui comprend 3 IFSI différents. Cette demande compte pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les 3 instituts de Vannes, Pontivy, Lorient. Dans le décompte des vœux de Thomas, ces demandes comptent pour 1 vœu. Les sous-vœux ne sont pas décomptés

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux multiples par type de formation.

Si je formule plusieurs vœux pour une même licence, est-ce que cela compte pour un vœu multiple ?

Non. Sauf quelques exceptions, pour la très grande majorité des licences, deux candidatures pour une même licence dans l'université X et l'université Y comptent pour 2 vœux. Le vœu en licence n'est donc pas considéré comme un vœu multiple.

Comment formuler des vœux pour une école de commerce/ management ou une école d'ingénieurs ?

Lorsque les écoles d'ingénieurs et de commerce/management sont regroupées en réseau et recrutent sur concours commun, vous formulez un vœu multiple pour un concours. Dans votre dossier ce vœu multiple compte pour un vœu sur les 10 maximum autorisés.

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse.

Pour les autres écoles qui ne sont pas regroupées et qui ne recrutent pas sur concours commun, vous formulez un vœu par école. Si elles ne sont pas référencées sur Parcoursup, vous effectuez votre candidature directement auprès de ces écoles.

Comment formuler des vœux pour une classe prépa (CPGE) avec ou sans internat ?

Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par voie à l'échelle nationale.

Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette voie. Le vœu multiple compte pour 1 vœu parmi les 10 maximum autorisés.

A noter : pour les vœux multiples en BTS, BUT, Classe prépa, DN MADE, DCG et EFTS, vous êtes limité à 20 sous-vœux maximum au total. Un compteur dans votre dossier vous permet de suivre le nombre de vœux et sous-vœux formulés.

Exemple : vous demandez la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) dans un lycée A à Paris sans internat, dans un autre lycée B à Paris sans internat et dans un troisième lycée C à Marseille, cette fois-ci avec internat et sans internat. Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Concernant la nouvelle classe préparatoire Economique et commerciale voie générale (ECG), lorsque vous choisissez un établissement, vous devez indiquer le ou les binômes d'options qui vous intéressent en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Que vous choisissiez un ou plusieurs binômes d'options, cela compte toujours pour un sous-vœu et vous recevrez une réponse pour chaque binôme d'options demandé.

Comment formuler des vœux pour les instituts d'études politiques / Sciences Po ?

Sciences Po / IEP Paris organise un entretien et propose 9 campus. Pour y candidater, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez sélectionner jusqu'à 2 campus. Vous recevez une réponse pour chaque campus. Chaque campus correspond à un sous-vœu qui n'est pas décompté dans votre nombre total de sous-vœux.

Pour les autres Sciences Po / IEP , trois modalités sont prévues :

- Sciences Po / IEP Bordeaux propose deux types de formations (cursus général et filière intégrée binationale) qui compteront chacune pour un vœu unique
- Sciences Po / IEP Grenoble : le vœu Sciences Po Grenoble compte pour un vœu
- Le Réseau des 7 Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) organise un recrutement commun. Pour demander ces formations, vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater automatiquement pour les 8 sites du Réseau.

Pourquoi dois-je confirmer mes vœux ?

L'étape de confirmation des vœux est obligatoire. Dès que vous êtes certain des vœux que vous avez formulés et que votre dossier est complété, vous devez confirmer un à un chacun de vos vœux **avant le 8 avril 23h59** (heure de Paris) pour que votre dossier soit transmis aux formations que vous aurez choisies.

Important : pour rappel, vous ne pourrez plus ajouter de nouveaux vœux ou remplacer des vœux dans votre liste à compter du 11 mars 23h59 (heure de Paris).

Quelle est la date limite pour confirmer mes vœux ?

La date limite de confirmation des vœux est **le 8 avril 2021 23h59 (heure de Paris)**. Cette confirmation est indispensable pour que vos vœux soient transmis aux formations demandées.

Comment savoir qu'un vœu est confirmé ?

Vous pouvez vérifier « l'état » de chacun vos vœux (confirmé / à confirmer) dans votre dossier candidat. L'état « confirmé » doit être indiqué en face de chaque vœu pour qu'il soit transmis et examiné par la formation.

Un mois et demi après le début de la phase d'admission, vous devez faire le point sur votre dossier.

Ce point d'étape est obligatoire et concerne tous les candidats qui auront conservé des vœux pour lesquels ils sont en liste d'attente : vous devrez vous connecter à votre dossier entre le 29 juin et le 1er juillet 2021 pour indiquer les vœux en attente qui vous intéressent toujours.

Si vous êtes concerné, une alerte par mail, sms et l'application Parcoursup vous sera envoyée pour vous rappeler le point d'étape à réaliser sur votre dossier.

A savoir :

- les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
- les candidats qui ont activé le répondeur automatique ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
- les vœux en apprentissage et les vœux formulés pendant la phase complémentaire ne sont pas concernés par le point d'étape, ils n'ont donc pas besoin d'être confirmés.

Que se passe-t-il si je ne réponds pas au point d'étape avant la date limite ?

Si vous ne validez pas le point d'étape dans les délais prévus, vous perdrez vos vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente.

A savoir : les vœux en apprentissage et les vœux formulés pendant la phase complémentaire ne sont pas concernés par le point d'étape.

Jusqu'au 8 avril 2021 23h59 (heure de Paris) : vous complétez votre dossier et vous confirmez chacun de vos vœux.

III) BAC/PARCOURSUP

Je suis au lycée général ou technologique : comment Parcoursup prend en compte le nouveau baccalauréat cette année ?

Les nouvelles modalités du baccalauréat valorisent la régularité du travail avec une part importante de contrôle continu et des épreuves organisées en articulation avec le calendrier Parcoursup.

Ainsi, le travail fourni par les lycéens pour obtenir leur diplôme et se préparer à l'enseignement supérieur est davantage pris en compte par les formations supérieures.

En complément des bulletins des scolaires de 1ère et Terminale (1er et 2nd trimestre), les formations que vous demandez sur Parcoursup disposeront des notes du baccalauréat suivantes pour l'examen de votre dossier :

En complément des bulletins des scolaires de 1ère et Terminale (1er et 2nd trimestre), les formations que vous demandez sur Parcoursup disposeront des notes du baccalauréat suivantes pour l'examen de votre dossier :

Année de première :

- Notes des évaluations communes
- Notes des épreuves anticipées de français

Année de terminale :

- Notes des épreuves finales des deux enseignements suivis en classe de terminale

Rappel : en raison de la crise sanitaire, les notes des épreuves anticipées de français et les notes des évaluations communes de fin de 1ère sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires.

Quelles sont les notes transmises aux formations supérieures pour l'examen des candidatures ?

Les formations supérieures disposent des notes suivantes pour examiner votre dossier

Année de première :

- Bulletins scolaires
- Notes des évaluations communes (pour les lycéens généraux et technologiques)
- Notes des épreuves anticipées de français

Année de terminale :

- Bulletins scolaires du 1er et 2ème trimestre
- Notes des épreuves finales des deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale (pour les lycéens généraux et technologiques)

Rappel : en raison de la crise sanitaire, les notes des épreuves anticipées de français et les notes des évaluations communes de fin de 1ère sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires.

Est-ce qu'une formation supérieure peut conditionner ma candidature au suivi d'une combinaison d'enseignements de spécialité en particulier ?

Non, une formation de l'enseignement supérieur ne peut pas exiger une combinaison unique d'enseignements de spécialité pour candidater ou exclure l'examen du dossier d'un lycéen qui aurait choisi tel ou tel enseignement de spécialité.

Pour vous aider à faire vos choix, les formations mettent à votre disposition via leur fiche de présentation (accessible depuis le moteur de recherche Parcoursup) les informations suivantes :

- Les connaissances et compétences attendues pour l'entrée dans la formation ainsi que les critères généraux d'examen des vœux.

Ces informations vous permettent de connaître les compétences, les connaissances, les capacités ou le savoir-faire qui favoriseront votre réussite ainsi que les critères et les éléments pris en compte pour évaluer votre candidature.

- Des conseils sur les parcours au lycée recommandés par les formations pour y réussir pleinement. Ces parcours conseillés sont affichés pour la plupart des formations.

A noter : pour certaines formations supérieures, plusieurs combinaisons d'enseignements de spécialité sont recommandées en 1ère et Terminale. Les lycéens faisant d'autres choix de parcours que ceux conseillés par la formation peuvent également candidater et y réussir grâce à leur motivation, à leur niveau et à condition que leur profil soit en adéquation avec les attendus de la formation.

IV) LA FICHE AVENIR

Qu'est-ce que la fiche Avenir pour les lycéens ?

La fiche Avenir permet à la formation demandée de mieux connaître le candidat et de disposer d'informations importantes sur son année de terminale pour l'examen de son dossier. Elle est spécifique à chaque vœu.

Quelles informations y figurent ?

Sur chaque fiche Avenir, sont renseignés :

- les notes de l'élève (moyennes de terminale, appréciations des professeurs pour chaque discipline, positionnement dans la classe) ;
- l'avis du conseil de classe sur le projet d'orientation
- les éléments d'appréciation de vos professeurs principaux sur des compétences transversales : méthode de travail, autonomie, capacité à s'investir, esprit d'initiative...
- l'avis du chef d'établissement.
-

La fiche Avenir est-elle communiquée aux candidats ?

Oui, elle sera consultable sur Parcoursup à partir du 27 mai 2021.

Comment est-elle transmise à l'établissement d'enseignement supérieur concerné ? Ouvrir la rubrique

La fiche Avenir fait partie du dossier électronique du lycéen. Elle est transmise par le lycée via Parcoursup.

V) BOURSES, AIDES FINANCIERES ET LOGEMENT

Vous pouvez commencer à faire votre demande de bourse et/ou de logement à partir du 20 janvier 2021.

Pour cela, vous devez vous connecter sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et renseigner votre dossier social étudiant (DSE). Vous avez jusqu'au 15 mai pour effectuer vos démarches.

Vous pouvez dès à présent simuler vos droits à la bourse en utilisant le simulateur accessible sur <https://simulateur.lescrous.fr/>.

Cas particuliers : vous souhaitez poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations.

Consultez la carte des aides régionales pour effectuer votre demande.